Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Juillet 2014

209 ème année **2014**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 3 juillet 2014, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 1486

Arrêté du 9 juillet 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Martial BOUTELOUP en qualité de garde particulier Page 1499

Arrêté du 9 juillet 2014 portant agrément de M. Martial BOUTELOUP en qualité de garde particulier Page 1499

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" à CHAUNY Page 1500

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" à FARGNIERS Page 1500

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" à LA FERE Page 1501

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant 'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "EFCT DE CARVALHO" situé Abel Bardin et Charles Benoit dans la zone industrielle de ROUVROY MORCOURT Page 1501

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "SAINT ERME AUTO ECOLE " situé 74 rue des tortues Royes à SAINT ERME Page 1503

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " ECOLE DE CONDUITE M'AUTO PLUS" situé 28 avenue de Reims à SOISSONS Page 1504

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO--ECOLE DE LA GRAND PLACE" situé 1 rue Bara à SOISSONS Page 1505

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE PENEL " situé 22 avenue de Soissons à CHATEAU THIERRY Page 1506

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE FLABAT" situé 21 rue Fagard à BOHAIN Page 1507

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-MOTO-ECOLE DES TROIS RIVIERES" situé 14 place Villemant à HIRSON Page 1508

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " BERSEZ CONDUITE " situé 1 rue Quentin Barré à SAINT QUENTIN Page 1509

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE AU 56" situé 56 avenue de Reims à SOISSONS Page 1510

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECOLE DE CONDUITE JEAN PAUL BAUDOUX" situé 23 rue de Puységur à SOISSONS Page 1511

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE MARIE CLAIRE" situé 37 avenue de Compiègne à SOISSONS Page 1512

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 17 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Geneviève MOLINIER, Directrice par intérim de la sécurité de l'aviation civile Nord Page 1513

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques

Arrêté du 3 juillet 2014 portant adhésion de la commune de NESLES LA MONTAGNE au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie. Page 1516

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral PU/2014/067 du 17 avril 2014 portant renouvellement d'agrément de la société GURDEBEKE pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Aisne Page 1517

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 11 juillet 2014 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 1517

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation en date du 7 juillet 2014 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2014 Page 1519

Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 7 juillet Page 1522

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Arrêté du 4 juillet 2014 relatif au retrait de l'agrément simple de services à la personne n° N/040411/F/002/S/007 à l'entreprise CORROYER Ludovic « Clicinfoservice » à PARCY et TIGNY Page 1531

Arrêté du 4 juillet 2014 relatif au retrait de l'agrément d'activité services à la personne n° SAP/439078635 à l'entreprise MERCIER Sandrine « AMPAD » à BERZY LE SEC Page 1532

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté permanent en date du 11 avril 2014 de la mise en service de la voie d'évitement sur la RN2 Page 1532

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation du 10 juillet 2014 d'exercer délivrée à EDEN GUARD Page 1536

Autorisation du 9 juillet 2014 d'exercer délivrée à BOUCLIER SECURITE PRIVEE Page 1537

Autorisation du 9 juillet 2014 d'exercer délivrée à BERTRAND JUDICAEL GREGORY Page 1538

Autorisation du 10 juillet 2014 d'exercer délivrée à JLD SECURITE Page 1539

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 3 juillet 2014, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

ARRETE

Monsieur Alain CREMONT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé ville de Soissons "POINT SERVICES" 5, rue Charles Desboves 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des services de la police municipale, 1 rue de la paix 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Antoine LEFEVRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " PISCINE PATINOIRE LE DOME " 74 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno GUENEGOU, 74 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Antoine LEFEVRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " PISCINE PATINOIRE LE DOME " 74 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le responsable territoriale sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE " 2 rue de La Poste 02380 COUCY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de la sûreté de l'Enseigne de la Poste, 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le responsable territoriale sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE " 36 avenue du général de Gaulle 02590 ETREILLERS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de la sûreté de l'Enseigne de la Poste, 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le responsable territoriale sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE " 3 rue Anne Morgan 02300 BLERANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de la directrice territoriale sûreté, 2 rue Saint Laurent 60021 BEAUVAIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " CIC NORD OUEST " 53 rue de la République 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité CIC NORD OUEST, 33 avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Claude SOURMAIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " SNC LE LONGCHAMPS ", 5 rue de Mulhouse 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Claude SOURMAIS, 5 rue de Mulhouse 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Bruno TURCI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " LE VAILLY'ZINC ", 13 avenue Jean Jaurès 02370 VAILLY SUR AISNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno TURCI, 13 avenue Jean Jaurès 02370 VAILLY SUR AISNE.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Anita POGORZELSKI est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " LE POGOTA " 2 place Eugéne Malezieux 02100 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Anita POGORZELSKI, 2 place Eugéne Malézieux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Sylvie BOULOGNE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " CAFE DE L'ESCALE ", 1 rue Paulin Pecqueux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Sylvie BOULOGNE, 1 rue Paulin Pecqueux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Franck PREVEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " U-EXPRESS SATL PALMITA " 17 rue Croix belle porte 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Franck PREVEL, 17 rue Croix belle porte 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Pierre GRIBONVAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " SIMPLY MARKET " 74 avenue Robert Schumann 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Pierre GRIBONVAL, 74 avenue Robert Schumann 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Larbi EL KOURAYCHI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " SARL ELMA DISTRI " 42 boulevard Victor Hugo 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Larbi EL KOURAYCHI, 42 boulevard Victor Hugo 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Arnaud SCHUELL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " KANDY NDS " ZAC de la queue d'Oigny 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Arnaud SCHUELL, rue Louis Blériot 62990 BEAURAINVILLE.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Claude SCHUELL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " KANDY SDK " 98 rue Ternynck 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Claude SCHUELL, rue Louis Blériot 62990 BEAURAINVILLE.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Geneviève DECARREAUX-THUILLIEZ est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ASSOCIATION CAPTEIL " 20, rue de l'Abbé Duployé 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Philippe ROUAN, 20 rue de l'Abbé Duployé 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Francis DELACOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " INSTITUT MEDICO EDUCATIF ", 31/37 rue Edouard Branly 02700 TERGNIER - VOUEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Christophe DUQUESNOY, 5 rue Valéry Giscard d'Estaing 80800 VILLERS BRETONNEUX.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Daniel RAPP est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " Mc DONALD'S – SARL DONON " rue Romanette 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Edith CHOLLET, parfumerie carrefour, rue Romanette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Sylvain GEFFROY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " OPTIQUE SAINT QUENTINOISE ", route de Guise 02100 HARLY.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Séverine GEFFROY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " COAP SAS " chemin blanc 02800 BEAUTOR.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Annabelle BEAUVAL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " EXOTICA " 24 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Annabelle BEAUVAL, 24 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur André WOZNIAK est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " EURL WOZNIAK " 17 route de Compiègne 02290 MONTIGNY LENGRAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur André WOZNIAK, 14 rue Burel 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Frédéric RICHARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé " ROBERT BOSCH FRANCE SAS " route départementale 1044 – 02190 JUVINCOURT ET DAMARY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Frédéric RICHARD, route départementale 1044 – 02190 JUVINCOURT ET DAMARY.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Madame Monique LECOMPT est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé " SERELEC SARL " 8 rue des Artisans 02690 ESSIGNY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Monique LECOMPT, 8 rue des artisans 02690 ESSIGNY LE GRAND.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Pascal BOITELLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " ALDI REIMS SARL " 172 rue du président J.F Kennedy 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de ALDI, service direction 2 avenue des bornes 51390 GUEUX.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 27 rue Georges Clémenceau 02610 MOY DE L'AISNE

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 77 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 62 rue Blondel 02240 RIBEMONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Louis VAILLANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 10 place Dufour Denelle 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Louis VAILLANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'esploitation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 130 rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jacquy GRAS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CENTRE HOSPITALIER " 1 avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur François GAUTHIEZ, 1 avenue Miche de l'Hospital 02321 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORS EST " 4 rue de la Chapelle 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service client 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Louis VAILLANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CRCA NORD EST " 48 avenue Robert Schumann 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le R.R.H.L est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " SOCIETE GENERALE " 1 place du centenaire 02140 VERVINS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service sécurité, RESO LOG SEC 75886 PARIS CEDEX 18.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le R.R.H.L est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " SOCIETE GENERALE " 10 place du général Leclerc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service sécurité, RESO LOG SEC 75886 PARIS CEDEX 18.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le responsable territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE " 3 rue des écoles 02840 ATHIES SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de la sûreté de l'enseigne de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS .

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Le responsable territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE " 9 place Aristide Briand 02130 FERE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de la sûreté de l'enseigne de LA POSTE, 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS .

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Joël BARNY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CARREFOUR MARKET – SARL JAB " 87 rue de Saint Quentin 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de la direction Carrefour Market, 87 rue de Saint Quentin 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Vincent HERBULOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CARREFOUR MARKET – DISTRI PINON " rue du 7ème BCA 02320 PINON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Vincent HERBULOT, rue du 7ème BCA 02320 PINON.

Fait à LAON, le 3 jullet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Karim TICEMBAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " CARREFOUR MARKET - JUSTEM " 3 rue Pierre Curtil 02190 GUIGNICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de la direction, 3 rue Pierre Curtil 02190 GUIGNICOURT.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Xavier HENNEQUIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " LECLERC – SAS DISBEAU " le chemin blanc 02800 BEAUTOR.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Xavier HENNEQUIN, le chemin blanc 02800 BEAUTOR.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Philippe GRENIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " LE LONGCHAMP – SNC L'APOSTROPHE " 13 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Philippe GRENIER, 16 rue Daniel Tarpin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Jean-Loup ANCEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " LE LONGCHAMP " 73 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Loup ANCEL, 73 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

ARRETE

Monsieur Patrick JACOB est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé " LE CREUSET SAS " 902 rue Olivier de Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Stéphane CARTIER, 902 rue Olivier de Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 9 juillet 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Martial BOUTELOUP en qualité de garde particulier

ARTICLE 1 : Monsieur Martial BOUTELOUP, né le 21 septembre 1960 à SAINT DENIS (93), domicilié 1 Rue de Séronville à SONGEONS (60), est agréé en qualité de garde particulier d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) dans le département de l'Aisne, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et aux biens intéressant les ouvrages de distribution de l'énergie pour ERDF et GRDF.

ARTICLE 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier chargé de la surveillance et de la police de la distribution de l'énergie électrique et de gaz.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Martial BOUTELOUP.

FAIT A LAON, le 09 JUILLET 2014

Signé: Grégory CANAL

Arrêté du 9 juillet 2014 portant agrément de M. Martial BOUTELOUP en qualité de garde particulier

ARTICLE 1 : Monsieur Martial BOUTELOUP, né le 21 septembre 1960 à SAINT DENIS (93), domicilié 1 Rue de Séronville à SONGEONS (60), est agréé en qualité de garde particulier d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) dans le département de l'Aisne, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et aux biens intéressant les ouvrages de distribution de l'énergie pour ERDF et GRDF.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérald COTINAUT, directeur ERDF et GRDF.

FAIT A LAON, le 09 JUILLET 2014

Signé: Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 1 rue Anatole France à 02300 CHAUNY et exploité par la S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 7 juillet 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant mise en bière, en sous-traitance avec les établissements DAGNICOURT de CHAUNY ;
le transport de corps après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
les soins de conservation, en sous-traitance avec les établissements LAMBRY de SAINT-QUENTIN ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-175**.

Fait à LAON, le 8 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Ghislaine Lucot

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement secondaire de pompes funèbres implanté 10 place des fêtes à FARGNIERS 02700 TERGNIER et exploité par la S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 7 juillet 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant mise en bière, en sous-traitance avec les établissements DAGNICOURT de CHAUNY ;
le transport de corps après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
les soins de conservation, en sous-traitance avec les établissements LAMBRY de SAINT-QUENTIN ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-125**.

Fait à LAON, le 8 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Ghislaine Lucot

Arrêté en date du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement secondaire de pompes funèbres implanté 52 rue du Bourget à 02800 LA FERE et exploité par la S.A.R.L. "MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 7 juillet 2020, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant mise en bière, en sous-traitance avec les établissements DAGNICOURT de CHAUNY ;
le transport de corps après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
les soins de conservation, en sous-traitance avec les établissements LAMBRY de SAINT-QUENTIN ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-187**.

Fait à LAON, le 8 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Ghislaine Lucot

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant 'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "EFCT DE CARVALHO" situé Abel Bardin et Charles Benoit dans la zone industrielle de ROUVROY MORCOURT

Article 1er – M.Manuel DE CARVALHO, gérant de la société « EFCT DE CARVALHO » est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 00203450 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EFCT DE CARVALHO » situé, avenue Abel Bardin et Charles Benoît dans la zone industrielle DE ROUVROY-MORCOURT ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : BE – C - CE – C1 – C1E – D - DE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 99 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "SAINT ERME AUTO ECOLE " situé 74 rue des tortues Royes à SAINT ERME

Article 1er – Mme Virginie WOJCIECHOWSKI est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 09 00235950, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAINT ERME AUTO-ECOLE » situé à SAINT ERME 74 rue des tortues Royes.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A – AM - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " ECOLE DE CONDUITE M'AUTO PLUS" situé 28 avenue de Reims à SOISSONS

Article 1er – M. Bernard SAILLER est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 00202240, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE M'AUTO PLUS» situé à SOISSONS, 28 avenue de Reims ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - A1 - A2 - A - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO--ECOLE DE LA GRAND PLACE" situé 1 rue Bara à SOISSONS

Article 1er – Mme Chrystelle BOITELET épouse PORC est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 03 00203350, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DE LA GRAND PLACE» situé à SOISSONS, 1 rue Bara

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE PENEL " situé 22 avenue de Soissons à CHATEAU THIERRY

Article 1er – M. Franck PENEL est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 00202780, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PENEL» situé à CHATEAU THIERRY, 22 avenue de Soissons

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - A1 - A2 – A – B/B1 – BE – mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE FLABAT" situé 21 rue Fagard à BOHAIN

Article 1er – Mme Marie-Odile FLABAT est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 00203540, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FLABAT» situé à BOHAIN, 21 rue Fagard ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-MOTO-ECOLE DES TROIS RIVIERES" situé 14 place Villemant à HIRSON

Article 1er – M. .Patrick LAGACHE est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 00203440 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE DES TROIS RIVIERES» situé à HIRSON, 14 place Villemant ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A2 – A - B/B1 – mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " BERSEZ CONDUITE " situé 1 rue Quentin Barré à SAINT QUENTIN

Article 1er – M. M.David BERSEZ est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 09 00235960 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « BERSEZ CONDUITE » situé à SAINT QUENTIN, 1 rue Quentin Barré ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A1 – A2 – A - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE AU 56" situé 56 avenue de Reims à SOISSONS

Article 1er – M. M.José PEREIRA NORBERTO est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 00203240, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE AU 56» situé à SOISSONS, 56 avenue de Reims ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECOLE DE CONDUITE JEAN PAUL BAUDOUX" situé 23 rue de Puységur à SOISSONS

Article 1er – M. Jean- Paul BAUDOUX est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 00200880, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE JEAN-PAUL BAUDOUX» situé à SOISSONS, 23 rue de Puységur ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

Arrêté en date du 3 juillet 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE MARIE CLAIRE" situé 37 avenue de Compiègne à SOISSONS

Article 1er – Mme Colette PERSANT est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 03 00203110, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MARIE CLAIRE» situé à SOISSONS, 37 avenue de Compiègne

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.
II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le fichier national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 03 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques
Ghislaine LUCOT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 17 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Geneviève MOLINIER, Directrice par intérim de la sécurité de l'aviation civile Nord

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,

VU le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

VU la décision (CE) n°774/2010 du Conseil consolidée modifiée, prise en application du règlement 185/2010,

VU le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L 6342-2, L. 6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,

VU le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

VU le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

VU l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU la décision NOR : DEVA1414964S du 23 juin 2014 désignant Mme Geneviève Molinier, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice par intérim de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
   - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
   - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisés ;

8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;

12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

13) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Geneviève Molinier, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 13 inclus;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Joêl Riera, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12 ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;

- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6;
- M. Ludovic Ahadji, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8, 9 et 10 ;
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 12 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 12 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol , Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 11 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Cipriani, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 17 juillet 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques

Arrêté du 3 juillet 2014 portant adhésion de la commune de NESLES LA MONTAGNE au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Est autorisée l'adhésion de la commune de NESLES LA MONTAGNE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Château-Thierry, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et M .le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 3 juillet 2014.
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY
signé : Virginie LASSERRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral PU/2014/067 du 17 avril 2014 portant renouvellement d'agrément de la société GURDEBEKE pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Aisne

ARRÊTE

La société GURDEBEKE, dont le siège social est situé 65, boulevard Carnot à NOYON (60400), est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Aisne.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Fait à LAON, le 17 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 11 juillet 2014 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La société Hydrosphère, représentée par M. Pascal MICHEL, gérant, 2 avenue de la Mare, ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône - 95072 Cergy-Pontoise Cédex, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION MATERIELLE

Le responsable de l'exécution matérielle de ces pêches est un agent désigné par la société Hydrosphère.

ARTICLE 3 : VALIDITE

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 : OBJET DE L'OPERATION

Ces pêches sont effectuées, pour le compte de l'Entente Oise-Aisne, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur la rivière "Le Gland" à Hirson.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches ont lieu sur les stations de pêche suivantes :

Nom de la station de pêche	X (RGF 93)	Y (RGF 93)
Le Gland à Hirson en amont du seuil Pasteur	777602.79	778395.09
Le Gland à Hirson en amont du seuil du Moulin Vert	6981287.6	6981039.3

ARTICLE 6 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISE

Ces pêches sont pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ESPECES CONCERNEES

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

ARTICLE 8 : DESTINATION DU POISSON

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).
Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DETENTEURS DU DROIT DE PECHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 10 : DECLARATION PREALABLE

Un mois au moins avant le début des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au service compétent du préfet (direction départementale des territoires de l'Aisne) et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le programme annuel des opérations : dates, heures et lieux de capture (précisés sur extraits de carte IGN) et prélèvements éventuels d'individus à des fins d'études.

En cas de besoin (conditions hydrologiques, etc...), toute modification ultérieure du calendrier initial fait l'objet d'une information aux services mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 11 : RAPPORT DES OPERATIONS REALISEES

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire adresse au service compétent du préfet ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant pour chacune d'elle, objets, moyens, lieux (coordonnées Lambert 93), dates et résultats obtenus (liste d'espèces, effectifs et classes de tailles associées), individus prélevés (espèces, effectifs, destinations).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.
Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, au maire de la commune de Hirson et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 11 juillet 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,
Signé : Philippe CARROT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation en date du 7 juillet 2014 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2014

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres Ier, IIème et IIIème de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRETE

Article 1er : M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, accorde les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférés par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Aline BAGUET,
- M. Jean-Marie DEMAGNY,
- M. Pierre DE FRANCLIEU,
- M. Christophe EMIEL,
- M. Ludovic DEMOL,
- Mme Audrey DEBRAS,
- M. Olivier DEBONNE,
- Mme Régine DEMOL,
- Mme Nathalie ESTKOWSKI-CHAZOTTES,

- M. Jean-François WUILLEMAIN,
- M. Patrice SAINT-SOLIEUX
- M. Luc DAUCHEZ,
- M. Nicolas LENOIR,
- M. Olivier MONTAIGNE,
- M. Philippe VATBLED
- M. Fabien DOISNE,
- Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- M. Dominique DONNEZ,
- Mme Caroline DOUCHEZ,
- M. Alexis DRAPIER,
- M. Edouard GAYET
- M. Enrique PORTOLA,
- M. Frédéric BINCE,
- Mme Christine BRUNEL,
- M. Cyrille CAFFIN,
- Mme Lise PANTIGNY,
- Mme Amandine ROSSIGNOL,
- M. Boris KOMADINA,
- M. Alain CONTE,
- Mme Bénédicte VAILLANT,
- M. Claude GRENIER,
- M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2014.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Signé : Thierry VATIN

Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 7 juillet

La présente note précise les compétences à signer en lieu et place du directeur régional, des agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, - ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles.	Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Christophe EMIEL Mme Régine DEMOL
	Cette délégation vaut à l'exclusion : - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux	prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie en application de l'article L555-27 du code de l'environnement	

	d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.	prévues à l'article L555-16 dudit code Pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie	
2 2.1 2.2 2.3	Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques : Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics. Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat. Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département : . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ; . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au	code de l'énergie articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Fabien DOISNE (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3) M. Dominique DONNEZ (sauf alinéa 2.3) Mme Caroline DOUCHEZ (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Cyrille CAFFIN Mme Lise PANTIGNY Mme Amandine ROSSIGNOL M. Boris KOMADINA M. Alain CONTE

	concessionnaire des obligations correspondantes ; . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ; . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ; . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ; . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ; . le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ; . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ; . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ; . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ; . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages	en France métropolitaine. résultant du décret n° 94-894 modifié.	

	hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; . le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.		
3 3.1 3.2	Réception et homologation des véhicules : Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.	 articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Régine DEMOL M. Luc DAUCHEZ M. Nicolas LENOIR M. Olivier MONTAIGNE M. Philippe VATBLED (sauf les réceptions par type) M. Claude GRENIER (sauf les réceptions par type) M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE (sauf les réceptions par type)
4	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : . des véhicules de transport en commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route.	 arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR)	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Régine DEMOL M. Luc DAUCHEZ M. Nicolas LENOIR M. Olivier MONTAIGNE M. Philippe VATBLED (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Claude GRENIER (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)
5 5.1	Procédures minières : La gestion des procédures pour	 décret n° 80-204 du 11 mars 1980	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU

	l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	article 7	Mme Régine DEMOL M. Ludovic DEMOL
5.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	
6	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Christophe EMIEL M. Ludovic DEMOL M. Olivier DEBONNE Mme Régine DEMOL En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.
6.1	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-11 du code de l'environnement	
6.2	Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées.	référence R512-14 du code de l'environnement	
6.3	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-46-8 du code de l'environnement	
6.4	Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL.	références L122-1 et R122-13 du code de l'environnement	
6.5	Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.	pris en application des article L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 du code de l'environnement	
6.6	Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation.	référence R512-7 du code de l'environnement	
6.7	Transmission du procès-verbal de réalisation des travaux à	référence R512-39-3 du code de l'environnement	

	l'exploitant, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.		
6.8	Jugement du caractère non substantiel d'une demande de modification notable déclarée par un pétitionnaire.	références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement	
6.9	Lettre au pétitionnaire lui donnant acte de sa déclaration de modification notable jugée non substantielle.	références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement	
6.10	Donner acte de l'existence de droits.	acquis au titre de l'article L513-1 du code de l'environnement pour les installations classées visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED)	
6.11	Donner acte du respect des dispositions	de l'article R515-84 du code de l'environnement pour les installations classées visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED)	
7	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale : . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Ludovic DEMOL Mme Audrey DEBRAS
8	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés : - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements		Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Frédéric BINCE

	de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Frédéric BINCE
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine POIRIE M. Frédéric BINCE
11	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales ; . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Luc DAUCHEZ M. Nicolas LENOIR
12	Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes,		Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Bénédicte VAILLANT

	documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme : - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ; - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable».		
13	Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de	article 11 du décret article 11 du décret	Mme Aline BAGUET M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Christophe EMIEL M. Ludovic DEMOL M. Olivier DEBONNE Mme Régine DEMOL En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.

	la réglementation sur l'autorisation unique ; - saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique.	référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement.	

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Signé :Thierry VATIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Arrêté du 4 juillet 2014 relatif au retrait de l'agrément simple de services à la personne n° N/040411/F/002/S/007 à l'entreprise CORROYER Ludovic « Clicinfoservice » à PARCY et TIGNY ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 31 mars 2014 ;

Considérant que l'entreprise CORROYER Ludovic « Clicinfoservice » a cessée son activité dans le secteur des Services à la Personne ;

Arrêté

L'agrément simple de services à la personne est retiré à l'entreprise CORROYER Ludovic « Clicinfoservice », sise 11 rue de Villemontoire – 02210 PARCY et TIGNY à compter du 4 juillet 2014.

Fait à Laon, le 4 juillet 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le directeur adjoint du travail,
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :
A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS

Arrêté du 4 juillet 2014 relatif au retrait de l'agrément d'activité services à la personne n° SAP/439078635 à l'entreprise MERCIER Sandrine « AMPAD » à BERZY LE SEC.

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 31 mai 2014 ;

Considérant que l'entreprise MERCIER Sandrine « AMPAD » a cessée son activité dans le secteur des Services à la Personne ;

Arrêté

L'agrément d'activité services à la personne est retiré à l'entreprise MERCIER Sandrine « AMPAD » – 18 rue Jean Petitjean – 02200 BERZY LE SEC à compter du 1er juin 2014.

Fait à Laon, le 4 juillet 2014.

Po / le Préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le directeur adjoint du travail,

signé : Jean-Claude LEMAIRE

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :
A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté permanent en date du 11 avril 2014 de la mise en service de la voie d'évitement sur la RN2

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Département de l'Aisne

Route Nationale 2

Réglementation de la circulation sur la voie d'évitement (shunt) du carrefour giratoire RN2 / RD1044 / RD181 dit « de l'Escargot », permettant d'assurer la liaison directe Soissons (RN2) vers Reims (RD1044) sans devoir emprunter le giratoire

Arrêté n° P 14 – 05

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu le rapport établi par l'Ingénieur Général Spécialisé Routes suite à l'inspection préalable à la mise en service du 10 février 2014, donnant un avis favorable à la mise en service du shunt reliant la RN2 à la RD1044,

Vu la décision de mise en service de la voie d'évitement (shunt) du carrefour giratoire RN2 / RD1044 / RD181, permettant d'assurer la liaison directe Soissons (RN2) vers Reims (RD1044) sans devoir emprunter le giratoire, en date du 11 avril 2014,

Considérant que la réalisation de ce shunt modifie les conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté réglementent la circulation sur la voie d'évitement (shunt) du carrefour giratoire RN2 / RD1044 / RD181, permettant d'assurer la liaison directe Soissons (RN2) vers Reims (RD1044) sans devoir emprunter le giratoire, ainsi que sur le chemin agricole au droit des intersections de celui-ci avec le réseau routier national (shunt et giratoire).

Elles prendront effet le lundi 14 avril 2014 à 08h00.

ARTICLE 2 : configuration du shunt nouvellement créé

Le shunt est configuré à une voie de circulation.

Il débute au PR 62+655 de la RN2 et se raccorde au PR 68+100 de la RD1044.

Il permet aux usagers venant de Soissons de poursuivre en direction de Reims sans devoir circuler dans le giratoire assurant les échanges entre la RN2 et les RD181 et 1044.

ARTICLE 3 : réglementation de la circulation sur le shunt

La circulation sur le shunt s'effectue en sens unique de la RN2 vers la RD1044 (liaison Soissons vers Reims).

Les usagers ont l'obligation de continuer sur le shunt ; il leur est interdit de tourner à droite ou à gauche en direction du chemin agricole qui traverse le shunt.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B21b (obligation d'aller tout droit) implanté sur le shunt en amont de l'intersection avec le chemin agricole.

ARTICLE 4 : vitesse maximale autorisée

La vitesse est limitée à 50 km/h du début du shunt sur la RN2 à son raccordement à la RD1044.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse).

ARTICLE 5 : réglementation de la circulation au droit du raccordement du shunt sur la RD1044

Les usagers circulant sur le shunt sont tenus de céder le passage aux usagers de la RD1044. Ils ne pourront s'engager sur la RD1044 qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type AB3a (signal de position cédez-le-passage à l'intersection) associé à un panonceau M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés dans la voie d'insertion.

ARTICLE 6 : réglementation de la circulation à l'intersection entre le chemin agricole et le shunt, ainsi qu'à l'intersection entre le chemin agricole et le giratoire de l'Escargot

Un chemin agricole, permettant de rejoindre le giratoire RN2 / RD1044 / RD181 depuis les parcelles agricoles situées le long de la RN2, intercepte le shunt.

Les usagers circulant sur le chemin agricole sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP situé à l'intersection entre le chemin et le shunt, et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur le shunt. Ils ne pourront poursuivre en direction du giratoire qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type AB4 (STOP).

Ils ont ensuite l'obligation de continuer en direction du giratoire ; il leur est interdit de tourner à droite ou à gauche en direction du shunt.
Cette disposition est portée à leur connaissance par un panneau de type B21b (obligation d'aller tout droit) implanté sur le chemin agricole, en amont de l'intersection avec le shunt.

Une fois le shunt franchi, les usagers circulant sur le chemin agricole en direction du giratoire RN2 / RD1044 / RD181 sont tenus de respecter le régime de priorité applicable au droit du carrefour giratoire, réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route : les usagers abordant un giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire.
Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type AB3a (signal de position cédez-le-passage à l'intersection) associé à un panonceau M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés au droit de l'intersection avec la chaussée annulaire.

Les usagers circulant sur le giratoire ont l'interdiction d'emprunter le chemin agricole depuis la chaussée annulaire.
Cette disposition est portée à leur connaissance par un panneau de type B1 (sens interdit) implanté au droit du débouché du chemin agricole sur le giratoire.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Président du Conseil Général de l'Aisne – Direction de la Voirie Départementale,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du District de Laon – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commissaire de la Police Nationale de Laon,
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Laon,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. Nord,
M. le Sénateur-Maire de Laon,
M. le Maire de Athies-sous-Laon.

Proposé par le Chef de la CPR

Jérémy WIERSCH

LILLE, le 11 avril 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,
Xavier DELEBARRE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation du 10 juillet 2014 d'exercer délivrée à EDEN GUARD

EDEN GUARD

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

5 rue Faubourg de la Barre
02400 CHATEAU THIERRY France

LILLE, le 10 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/02/2012 par EDEN GUARD, de numéro de SIRET 53793862300015, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2113-07-09-20140374883 est délivrée à EDEN GUARD, de numéro de SIRET 53793862300015

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Autorisation du 9 juillet 2014 d'exercer délivrée à BOUCLIER SECURITE PRIVEE

BOUCLIER SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

59 avenue de Paris
02200 SOISSONS France

LILLE, le 09 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/03/2012 par BOUCLIER SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 48984209600047, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2113-07-08-20140374271 est délivrée à BOUCLIER SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 48984209600047

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Autorisation du 9 juillet 2014 d'exercer délivrée à BERTRAND JUDICAEL GREGORY

BERTRAND JUDICAËL GRÉGORY

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

8 rue des Sources
02300 BICHANCOURT France

LILLE, le 09 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/02/2014 par BERTRAND JUDICAËL GRÉGORY, de numéro de SIRET 75071826400021, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2113-07-08-20140372165 est délivrée à BERTRAND JUDICAËL GRÉGORY, de numéro de SIRET 75071826400021

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Autorisation du 10 juillet 2014 d'exercer délivrée à JLD SECURITE

J.L.D. SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

4 rue de la petite ville
02140 LANDOUZY LA COUR France

LILLE, le 10 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 27/09/2012 par J.L.D. SECURITE, de numéro de SIRET 53905884200011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2113-07-09-20140374887 est délivrée à J.L.D. SECURITE, de numéro de SIRET 53905884200011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP